



Dispute avec ma mère, comment voir mes demi-soeurs??

Par **Linoatriny**, le **07/01/2011** à **20:27**

Bonjour,

Je viens de me brouiller une nouvelle fois avec ma mère et comme à chaque fois, celle-ci m'empêche de voir mes demi-soeurs âgées respectivement de 13 ans et demi et de 12 ans. Que puis-je faire? quels seraient les recours juridiques que je pourrais mettre en place afin de pouvoir continuer à voir mes soeurs qui ont elles aussi bien évidemment encore envie de me voir...

Merci de m'aider dans mes démarches...

Par **mimi493**, le **07/01/2011** à **21:23**

Il n'y a qu'une seule possibilité : faire une requête au JAF pour avoir un droit de visite pour vos soeurs. Le JAF n'est pas obligé d'accéder à votre requête

Auparavant, ayez la preuve que votre mère refuse, donc LRAR de mise en demeure de vous laisser voir vos soeurs, qu'elle a refusé le ... quand vous êtes venue les voir etc.

Par **Linoatriny**, le **08/01/2011** à **02:04**

Merci pour votre réponse rapide. Cependant je sais que si je lui fait ce courrier je n'aurais aucune réponse de la part de ma mère! Combien de temps dois-je attendre après le courrier pour saisir le JAF? Et quelles sont mes chances d'obtenir ce droit de visite?

Par **Marion2**, le **08/01/2011 à 08:59**

Vous faites quand même ce courrier en recommandé AR à votre mère. Si elle le refuse ou ne va pas le chercher à la poste, il vous sera retourné. Vous le conserverez sans l'ouvrir pour le présenter au JAF.

Vous pouvez saisir le JAF en même temps que vous envoyez le courrier à votre mère.

Par **Linoatrinny**, le **08/01/2011 à 11:56**

Merci pour vos réponses.

Est-ce que ce cas de figure se présente souvent? Ais-je des chances d'obtenir un droit de visite ou est-ce que je me lancerais dans une procédure dont le jugement est connu d'avance...?

Par **corima**, le **08/01/2011 à 11:58**

Qui ne tente rien, n'a rien

Donc, tentez...

Par **Linoatrinny**, le **08/01/2011 à 12:00**

c'est pas faux!

Quelqu'un connaît les conditions requises pour obtenir un droit de visite?

Désolée de poser plein de questions....

Par **corima**, le **08/01/2011 à 12:03**

Au moins d'être majeur bien sûr, ensuite être une personne non "dangereuse" pour les enfants, donc vos sœurs. Et peut-être d'autres choses mais je laisse d'autres répondre

Par **Marion2**, le **08/01/2011 à 12:11**

Ce sont quand même vos sœurs et dans la mesure où vous vous entendez bien avec elles, que vous avez aussi vécu avec elles (je pense), et puisqu'elles aussi désirent vous voir...

Si vous avez un logement.....vous pouvez demander au JAF une autorisation de voir vos

petites soeurs régulièrement.

Travaillez-vous, faites-vous es études ?

Par **Linoatriny**, le **08/01/2011** à **12:14**

ce sont plus exactement mes demi-soeurs, je sais pas si en droit des familles ca à son importance...

J'ai 25 ans je suis actuellement sur la fin de congé maternité et je prépare un concours de catégorie C, ce qui signifie que je suis bien évidemment une personne stable et sans problèmes quelconques. Je suis pacsée et vit en maison à 10km du domicile de ma mère.

Par **Linoatriny**, le **11/01/2011** à **13:28**

Bonjour

J'ai du nouveau...

J'ai eu la "preuve" via une discussion sur msn que ma mère ne voulait pas que je voie mes demi soeurs et qu'elle empêche celle ci de me voir en leur faisant un chantage psychologique du genre "si tu vas chez ta soeur, tu ne mets plus les pieds à la maison, tu choisis c'est elle ou moi"...

Donc je lui adresse des aujourd'hui la lettre recommandée et si d'ici 15 jours je n'ai pas de nouvelles ou que je n'ai toujours pas revu mes demi soeurs, je saisis le JAF...

Par **Marion2**, le **11/01/2011** à **13:58**

Pour saisir le JAF, un avocat n'est pas nécessaire.

Vous envoyez un courrier recommandé AR au JAF auprès du Tribunal de Grande Instance.

Bon courage et tenez nous informés.

Par **Linoatriny**, le **11/01/2011** à **21:02**

merci pour vos conseils et votre soutien mais j'espère ne pas avoir à aller jusqu'au bout des démarches...

Par **corima**, le **11/01/2011** à **21:51**

Même si ce sont vos demies soeurs, vous avez un lien de parenté, donc pas de souci, c'est bien de vous battre pour les voir

Par **Linoatriny**, le **07/02/2011** à **23:23**

Bonjour à tous!

Je viens vous apporter des nouvelles de ma situation...

Alors jusqu'à présent j'ai pu revoir mes soeurs à l'amiable on va dire...jusqu'à ce que ma mere disjoncte à nouveau (par jalousie surement du fait que mes soeurs aient tjr envie de me voir).

Donc re-nouvelle dispute, re-nouvelles menaces et chantage donc la lettre recommandée est partie aujourd'hui...et j ai aussi pris un rendez vous aupres de l'assistante sociale du secteur! voili voilou...

Par **corima**, le **08/02/2011** à **10:21**

Vous avez bien eu raison, si c'etait une bonne maman, elle devrait etre heureuse de voir que la fratrie s'aime... m'enfin

Par **Linoatriny**, le **08/02/2011** à **21:20**

Et oui... et si ca avait été le cas, je ne serais pas arrivée la...